

Conseil municipal du 18 juillet 2022

Présents titulaires : Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Delphine BOUREUX, Claude COMBEPINE, Ana LECOLIER, Claudine FERRAND, Marie-Reine VOLTON, Michèle FAUCARD, Gérard JOLLET, Dominique GAZOUNAUD, Serge NUNES, Sandra LANGERON, Heinrich LANGERON, Alexis STANOIEVITCH.

Excuses : Thibault CHALLETON (procuration à Jérôme VRILOR), Evelyne BLAIN (procuration à Michèle FAUCARD), Maud DUFOUR (procuration à Claudine FERRAND), Jérémie LALANNE.

Secrétaire de séance : Delphine BOUREUX

Adoption du Conseil Municipal du 20 juin 2022 à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Démission Jérémie Lalanne
- Compétence eau et assainissement - signature du procès-verbal de mise à disposition des biens à la communauté de communes terres du haut berry

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

1. Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Date	Signataire	Objet	Tiers	Montant TTC	Somme prévue au budget (uniquement pour les investissements)
21.06.22	DB	Vin d'honneur festival	Boulangerie Raoult	75.60	
21.06.22	DB	Vin d'honneur festival	Boulangerie Sallé	110.25	
08.07.22	TC	Voirie 2022 :	SAS CAZIN	6 389.92	37 455.53
08.07.22	TC	Voirie 2022	TBP du Centre	5 730.56	Il reste au 18.07.2022 : 25 355.05 €
11.07.22	CC	Vidéo projecteur salle du conseil (matériel + pose)	Canon électricité	3 961.20	3 500.00

2. Convention de mise à disposition d'un outil de téléconsultation médicale

Le Conseil départemental propose une subvention pour l'installation d'une borne de téléconsultation médicale dans notre commune fournie par MEDADOM. Ce type d'équipement nécessite un accompagnement pour les utilisateurs c'est pourquoi, nous avons pris attache auprès de la pharmacie pour l'installation de cette borne. Mme Augy, pharmacienne sur la commune, a accepté et nous sommes en train de mettre en place les modalités qui sont les suivantes :

- Mise en place d'une convention entre le Conseil départemental et la commune,
- Contractualisation de la commune avec le prestataire,
- Convention de mise à disposition de l'équipement entre la pharmacie et la commune.

Il faut préciser que cet appareillage ne se substitue pas aux recherches actuelles de médecins.

Afin de ne pas perdre de temps dans la mise en place de la borne de téléconsultation et après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, il est proposé aux membres de l'assemblée :

- De donner un accord de principe pour que le bureau valide les documents contractuels qui vont être transmis dans les jours à venir (contrat avec le prestataire, conventions)
- De solliciter la subvention si nécessaire
- D'inscrire la dépense au budget si nécessaire
- D'autoriser Mme Le Maire à signer les documents permettant la mise en place de l'équipement sur la commune,

Il est précisé que le patient sera remboursé comme pour une visite auprès de son médecin traitant.

Jérôme VRILOR indique qu'il faut absolument qu'au terme des trois ans la convention prévoit de ne pas basculer le matériel dans l'actif de la commune pour ne pas supporter la charge à la fin de la durée de conventionnement. Christelle PETIT précise qu'il n'y aura pas de reconduction tacite ou expresse de la convention. Elle cessera à l'issue des trois ans.

Les membres du conseil donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

3. Attribution du marché à procédure adaptée pour l'étude plan-guide

Vu la délibération du 11.04.2022 autorisant l'étude plan guide, le lancement du marché à procédure adaptée et la demande de subvention,

Considérant les deux réponses au terme de la procédure adaptée suivantes :

- CDC conseil – EQUIPAGE de Joué les Tours pour 61 980 € TTC et 9 mois et 3 semaines de réalisation
- Laboratoire d'Urbanisme Pluriel (LUP) de Paris pour 61 800 € TTC et 6 mois de réalisation

Il convient d'ajuster les demandes de subvention au montant définitif du marché comme suit :

Dépenses HT	Recettes
- Prestation bureau d'étude : 51 500 €	- Conseil Régional : 20 600 € (40%)
	- Etat (via la Banque des Territoires) : 20 600 € (40%)
	- Commune : 10 300 € (20%)
Total 51 500 € HT	Total 51 500 €

Etant entendu le rapport de Madame le Maire, il est proposé aux membres de l'assemblée :

- D'attribuer le marché à Laboratoire d'Urbanisme Pluriel pour la somme de 61 800 € TTC
- De solliciter les subventions et de prévoir l'autofinancement comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-joint
- De prévoir les sommes nécessaires au budget primitif
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Jérôme VILOR demande de préciser que le décaissement sera de 20 600 € puisqu'il faut avancer la TVA le temps du remboursement par le fond de compensation qui ne sera pas à hauteur de 20 % Mais de 16.404%.

Il demande également que les comités de pilotage aient lieu en soirée pour permettre la présence d'élus et d'habitants qui travaillent.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à la majorité des membres présents (1 abstention).

4. SDE 18 : Rénovation éclairage public rue de la Gare

Le SDE 18 envisage des travaux d'extension de l'éclairage public suite à une panne rue de la Gare (Référence AF-0454). Les travaux consistent en la pose d'une lanterne pour la somme de 1 619.80 € HT. La prise en charge par le SDE 18 serait de 50 % soit 809.90 € HT ce qui laisserait à charge de la commune également 809.90 € HT.

Etant entendu le rapport de Madame le Maire, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser les travaux d'extension de l'éclairage public rue de la Gare ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
- D'accepter le plan de financement du SDE 18 tel que mentionné ci-dessus.
- D'inscrire la dépense au budget.

Les membres du conseil donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

5. Adhésion au GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Etant entendu le rapport de présentation de Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune des Aix d'Angillon au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA), domicilié 3 avenue Claude Guillemain - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret à raison de 200 € TTC par an,

- D'APPROUVER les termes de la convention constitutive entre la commune des Aix d'Angillon et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- D'AUTORISER Madame le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- DE DESIGNER Madame Ana LECOLIER en qualité de représentant titulaire et Madame Claudine FERRAND en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- DE DONNER tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération.

Les membres du conseil donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

6. Demande de subvention sur le socle numérique pour la mise en place de PrimOT et signature de la convention pour la mise en place de l'ENT

Un Environnement Numérique de Travail (ENT) est un ensemble intégré de services et de ressources numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative, d'une ou plusieurs écoles, dans un cadre défini par le schéma directeur des ENT (SDET).

Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation aux services et contenus numériques offerts. Il permet une communication aisée et sécurisée entre toutes les parties-prenantes de la communauté éducative, associant les enseignants, les élèves, les parents, les services académiques (circonscription, DSDEN, Rectorat) et la collectivité territoriale ou la structure intercommunale dont relèvent les établissements concernés.

Le GIP RECIA propose une solution conforme aux prescriptions du SDET et aux dispositions réglementaires encadrant les ENT. Il s'appuie en particulier sur des outils logiciels proposés par un éditeur sélectionné dans le cadre d'un marché public de 3 ans fermes (reconductible une 4^{ème} année).

Il est proposé d'établir une convention entre le GIP et la commune qui a pour objet :

- de définir les conditions dans lesquelles le GIP RECIA met à disposition de l'entité bénéficiaire l'ENT primOT
- de formaliser les responsabilités et les rôles des 2 parties.

Le GIP RECIA met à disposition des écoles de la commune signataire de la présente convention un ensemble de services et de ressources numériques accessibles depuis tout terminal informatique connecté à internet à travers l'ENT.

L'ENT propose un grand nombre d'outils à destination des écoles et des collectivités.

Ce sont des outils pour la pédagogie et l'administratif, la production et l'accès à des ressources numériques adaptées aux enfants, la communication, l'information, les échanges et la collaboration pour l'école et la collectivité, les activités périscolaires.

L'accès aux services de l'ENT se fait depuis l'adresse <https://primot.fr> et via une authentification personnalisée. [PrimOT est également téléchargeable en tant qu'application sur les téléphones portables.](#)

L'infogérance de la solution est assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Considérant que l'école élémentaire élue au socle numérique (depuis l'opération achat des tablettes) est intéressée par cette adhésion, le coût pour l'année scolaire de l'ENT primOT est de 230 € TTC par an pour une durée de 3 ans ferme. Il est à noter que le socle numérique sera sollicité pour une subvention qui représente 50% de la dépense, la facture des trois années (690€) sera à régler en 2022 et la subvention sera versée elle aussi en une seule fois (soit 345€).

Etant entendu le rapport de Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires, il est proposé aux membres de l'assemblée :

- D'accepter la mise en place de l'ENT PrimOT à la rentrée scolaire 2022-2023 à l'école élémentaire de la commune,
- De prévoir la dépense de 690 € TTC au budget ;
- De solliciter une aide de 50% dans le cadre de l'opération socle numérique
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions et documents nécessaires

PrimOT pourra être alimenté par la mairie également. Delphine BOUREUX précise également que dans le cadre de la RGPD, PrimOT permet de rendre accessible certaines données comme les photos dans le respect de la législation en vigueur. PrimOT est graphiquement plus adapté aux écoles que Pronote/Chercan qui lui est adapté aux collégiens et lycéens.

Les membres du conseil donnent leur accord à l'unanimité des membres présents. Delphine BOUREUX ne prend pas part au vote.

7. COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT - SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE L'ACTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

Dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement acté par la délibération de la communauté de communes Terres du Haut Berry n°100920-117A du 10 septembre 2020, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Cette mise à disposition à titre gratuit doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement avec la Commune concernée et définissant l'intitulé, la situation à l'inventaire des biens meubles et immeubles utilisés, l'éventuelle désaffectation des biens et le transfert des contrats.

Etant entendu le rapport de Monsieur l'adjoint chargé des finances et des RH, il est proposé aux membres de l'assemblée :

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence eau et assainissement à compter du 1er janvier 2021
- d'autoriser Madame le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition et les actes y afférents

Claude COMBEPINE demande si nous aurons encore l'usage de ces matériels. Jérôme VRILOR précise que nous ne pourrions plus en disposer suite à ce PV de mise à disposition. Claude COMBEPINE précise qu'une mutualisation aurait pu être envisageable mais cela pose le problème de l'entretien. Delphine BOUREUX fait préciser que la commune reste bien propriétaire du terrain.

Les membres du conseil donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

8. Démission Jérémy Lalanne

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal la volonté de M. Jérémy Lalanne de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Après lecture du courrier de Jérémy LALANNE, le conseil municipal prend acte de la démission.

9. Questions diverses

- Le fleurissement de la commune intègre la délégation de l'adjointe chargée de l'animation et de l'environnement.
- Il y aura la titularisation d'un agent des services techniques à compter du 1^{er} septembre. Il sera nommé stagiaire à compter de cette date pour une durée d'un an.
- Marie-Reine VOLTON fait remonter la présence de rats sur la commune. Jérôme VRILOR précise qu'une action va être menée par le bureau auprès de la CCTHB par écrit pour tenter de réduire les dépôts sauvages notamment au PAV. Claude COMBEPINE indique que les PAV seront peut-être déplacés des axes très fréquentés vers des lieux moins exposés. Les paravents ont également été enlevés pour que les auteurs de ces faits soient plus exposés. La gendarmerie a aussi été contactée pour envisager l'application des pouvoirs de police du maire. Plusieurs dépôts de plainte ont eu lieu après avoir retrouvé le nom des dépositaires mais sans suite jusqu'à présent. L'entretien des abords des PAV incombe à la commune mais cela représente un coût plus important pour la commune puisqu'il y a un volume plus important.

Dates à retenir :

- **Commission communication, mardi 19/07 - 18h30**
- **Commission Animation, mercredi 20/07 – 18h30**
- **Jury des maisons fleuries le 23/07**
- **Commission habitat, le 28/07**
- **Commission affaires scolaires, le 10/08 à 18h30**

Prochain Conseil Municipal le 29 Août 2022 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.